

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL15\_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<b>Séance du : 4 septembre 2024</b> Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°15/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSP).	<b>Nombre de délégués en exercice : 28</b> <b>Nombre de délégués présents : 15</b> <b>Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs</b>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET- Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX- Ghislain ROSIER- Jacques THURETTE- Aude VAN CAUWENBERGE- Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX- Alain BOUILLIEZ- Arnaud DECAGNY- Michel DETRAIT- Jérôme DELVAUX- Sylvie DEVILLERS- Christophe FORIEL- Caroline FRIART- Nicolas LEBLANC- Patrick LEDUC- Michel LEFEBVRE- Emmanuel LOCCIOLO- Jean-Pierre MONNIER- Jeannine PAQUE- Thérèse PECHER- Vincent PETIT- Fabrice PIETTE- Thomas PIETTE- Naguib REFFAS- Laurent RIFFE- Marie-Paule ROUSSELLE- Lucien SERPILLON- Jean-Louis SIMON- Josiane SULECK- Aurélie WELONEK- Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE- Jean DURIEUX à Hugo GEORGES- Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN- Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD- José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

## Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France lors de son contrôle organique a relevé la nécessité de procéder à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Dans le cadre de la réponse transmise à la Chambre, le syndicat mixte s'est engagé à régulariser cette situation.

Néanmoins, il convient de relever que quand bien même une CCSPL aurait été mise en place, celle-ci n'avait pas besoin d'être consultée. En effet, une lecture littérale de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales doit conduire à considérer que la commission consultative des services publics locaux n'a pas à être obligatoirement saisie en cas d'attribution à une société publique locale (*le texte précisant « le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux »*), ce que confirme la circulaire du 29 avril 2011 sur le régime juridique des SPL et des SPLA : *« Alors que la consultation de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 est obligatoire lorsque la collectivité souhaite déléguer l'exploitation d'un service public à un opérateur privé « classique », il convient de noter qu'elle n'est que facultative pour la délégation à une SPL. »*.

Par ailleurs, une lecture stricte de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui porte sur les cas de saisine de la CCSPL, permet de conclure que ne sont visés que les contrats particuliers et non pas le principe même de la délégation du service public, puisque sont visés les articles du code applicables uniquement à certains contrats, tels que l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales pour la convention de DSP (*attribuée après publicité et mise en concurrence*).

Néanmoins, le Syndicat Mixte considère donc que la CCSPL n'a pas à être obligatoirement saisie en cas d'attribution d'un contrat à une SPL, mais souhaite sa création pour satisfaire aux exigences de la Chambre Régionale,

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

### Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 1411-4, L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-21,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

### Considérant :

- l'engagement à procéder à la création d'une CCSPL et à régulariser la situation auprès de la Chambre Régionale des Comptes,

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat ainsi que de recourir au scrutin public,
- **FIXE** à 12 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, soit 7 élus désignés par le comité syndical et 5 représentants d'associations locales et représentants d'habitants du ressort territorial,

- **DEROGE** pour la désignation des membres de cette commission au scrutin secret et opte pour le recours au scrutin public, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE**, après appel à candidatures, au titre des représentants du syndicat mixte Sambre Mobilités 7 élus :
  - Le Président du syndicat mixte : Benoît COURTIN, Président de la CCSPL
  - Les 5 vice-présidents du syndicat mixte : Pascal CHABOT, Jean-Pierre LEBLANC, Emmanuelle DELABRE, Jacques THURETTE et Stéphane LATOUCHE.
  - du délégué titulaire et conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, aux transports et à l'accessibilité : Arnaud BEAUQUEL
- **DESIGNE**, au titre des représentants d'associations locales 5 membres (idem que le comité des partenaires) :
  - 1 représentant de l'association Droit au Vélo (ADAV) : Titulaire M. le Directeur Régional de Lille (actuellement M. Michel ANCEAU) et en qualité de suppléant M. le correspondant local de l'ADAV de Maubeuge (actuellement M. Didier MAUFROID),
  - 1 représentant d'une association du monde du handicap : Titulaire M. le Président de l'Association Egalité des Chances (actuellement M. Rodrigo LUPO) et suppléant M. le Président de l'APEI (actuellement M. Jacques MEUTEUR),
  - 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transport (FNAUT) : Titulaire M. le Président de la FNAUT Hauts-de-France, Président de l'Union des Voyageurs du Nord (actuellement M. Gilles LAURENT),
  - 1 représentant d'une association d'Insertion : M. le Directeur de l'Association Synergie d'Aulnoye-Aymeries (actuellement M. BEROUDIAUX),
  - et 1 représentant de l'association CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie de Maubeuge (Actuellement Mme Marie-France LOMBARD).
- **AUTORISE** M. le Président à saisir, pour avis, la CCSPL ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visées à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à l'ensemble des membres désignés de la CCSPL ainsi créée.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL15\_2024-DE